



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE N° V 2024-94

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT

IMPASSE DE ROQUEBRUNE

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté réglementant le stationnement n° V 2013-16,

Vu la demande de l'entreprise DEBELEC AVEYRON datant du 22/10/2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre le bon déroulement des travaux de raccordement électrique ENEDIS.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'IMPASSE DE ROQUEBRUNE dans les deux sens de circulation du 12 novembre 2024 au 26 novembre 2024.

En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 12 novembre 2024 au 26 novembre 2024.

ARTICLE 3 : L'entreprise DEBELEC AVEYRON se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au minimum en cas d'intervention des services de secours.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 8 novembre 2024



Claude VIDAL
Maire